
CONSEIL RÉGIONAL WALLON

SESSION 1988-1989

26 JUIN 1989

PROJET DE DÉCRET

**contenant le second feuillet d'ajustement
du budget des dépenses de la Région wallonne
pour l'année budgétaire 1989 —
Partie Ministère de la Région wallonne***

RAPPORT

présenté au nom de la Commission du Budget,
des Finances et du Transport

par M. M. Daerden

Mesdames, Messieurs,

Votre Commission du Budget, des Finances et du Transport s'est réunie le 26 juin 1989, afin de procéder à l'examen du projet de décret contenant le second feuillet d'ajustement du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1989 — Partie Ministère de la Région wallonne (1).

(1) *Ont participé aux travaux*: MM. F. Antoine, Barzin, Mme C. Burgeon, MM. Collignon, Daerden (Rapporteur), Mme Delruelle-Ghobert, MM. Ducarme, Grosjean, Henry (Président), Lebrun (art. 13, § 5), Léonard, Paque, Santkin, Vancrombruggen.

Ont assisté aux travaux: M. Dalem, Ministre du Budget, des Finances et du Transport pour la Région wallonne; M. Dehalu, représentant de la Cour des Comptes.

EXPOSÉ DU MINISTRE

Le projet d'ajustement budgétaire concrétisant les décisions par l'Exécutif suite au contrôle budgétaire s'appuie sur deux points essentiels:

1. Le remboursement anticipé partiel à concurrence de 10 milliards de francs, de l'emprunt Cockerill-Sambre de 27 milliards souscrit en 1984 par le Fonds wallon pour les Secteurs nationaux et dont les charges financières incombent à la Région depuis la deuxième phase de régionalisation.

2. Les opérations de contrôle budgétaire proprement dites.

A. Remboursement anticipé

D'entrée de jeu, il convient de souligner le caractère tout à fait exceptionnel d'une telle opération de remboursement anticipé d'emprunt par un pouvoir public. Les pouvoirs publics étant plus généralement confrontés au problème de la collecte de capitaux qu'à celui de leur remboursement avant terme.

En réalité, deux éléments ont permis à l'Exécutif d'envisager cette opération, qui s'inscrit dans le droit fil de la rigueur de gestion et de l'orthodoxie budgétaire que l'Exécutif s'est fixé comme règle de conduite.

1. *Le redressement du Secteur sidérurgique*

La bonne tenue du secteur sidérurgique depuis deux ans a favorablement influencé l'évolution des résultats de la principale entreprise wallonne de ce secteur, Cockerill-Sambre, et permet d'envisager l'avenir dans un climat de confiance retrouvé. Cette situation a notamment permis à l'entreprise de procéder au remboursement d'un emprunt de 4,2 milliards que lui avait consenti le Fonds wallon des Secteurs nationaux, passé sous la responsabilité de la Région wallonne suite à l'entrée en vigueur de la loi du 8 août 1988.

Jointes à une partie (5,3 milliards de francs) des réserves dont dispose ledit Fonds, ces ressources seront mobilisées par l'Exécutif, à l'initiative du Ministre-Président chargé de l'Economie et des P.M.E, pour l'opération de remboursement d'emprunt.

2. *La situation de trésorerie de la Région*

Grâce à la gestion financière prudente et responsable dont ont fait preuve les Exécutifs successifs depuis la création de la Région wallonne, cette dernière dispose d'une situation de trésorerie particulièrement favorable, puisque présentant, au 31

décembre 1988, un solde positif de 6,5 milliards, soit une situation exceptionnelle par comparaison avec celle de l'Etat ou des autres Régions et Communautés.

En vertu des mécanismes inscrits dans les lois de régionalisation, cette trésorerie positive est, pour une large part, improductive au bénéfice de la Région.

C'est pourquoi l'Exécutif a pris l'option d'en mobiliser une partie (1,6 milliard) pour l'opération de remboursement, tout en veillant à maintenir une marge suffisante permettant à la Région d'assurer normalement son fonctionnement et d'honorer tous ses engagements.

Les différents éléments évoqués ci-dessus, à savoir:

- remboursement par Cockerill-Sambre d'un emprunt consenti par le Fonds wallon;
- mobilisation des réserves du Fonds wallon;
- utilisation du solde positif de la trésorerie régionale,

se présentent en réalité comme des ressources circonstancielles, n'ayant guère de caractère structurel. C'est pourquoi il importait, aux yeux de l'Exécutif, de les affecter à une réduction de la dette régionale et non à la couverture de dépenses récurrentes, ce qui aurait eu pour effet de menacer la bonne fin du plan triennal arrêté au début de cette année, et dont la poursuite reste un objectif prioritaire de l'Exécutif.

B. Opérations de contrôle budgétaire proprement dites

L'Exécutif a voulu rester dans la ligne de l'accord politique en matière budgétaire et financière qui avait été à l'origine du plan triennal de politique budgétaire. Ce dernier prévoyait d'atteindre en trois années l'équilibre budgétaire en dehors des dépenses qui accroissent le patrimoine régional, c'est-à-dire les investissements publics.

Il aurait pu utiliser toutes les réserves disponibles, soit 21 milliards, pour couvrir en 1989 toutes les dépenses supplémentaires et assurer en 1990 la même croissance des dépenses par d'autres recettes exceptionnelles. Il ne l'a pas voulu.

Les crédits supplémentaires demandés par les Ministres et leurs administrations s'établissaient à quelque 8,5 milliards. Ces demandes ont été ramenées à 7,7 milliards, y compris les moyens nécessaires au paiement de deux interventions exceptionnelles: celle du remboursement de l'emprunt

Cockerill-Sambre et celle au bénéfice des communes. Quant au financement de ces dépenses supplémentaires, des compensations de crédits sont proposées à concurrence de 2,2 milliards, tandis que des recettes supplémentaires sont escomptées pour quelque 2,8 milliards et que le financement des opérations Cockerill-Sambre et de transfert aux communes s'effectuera en recourant aux disponibilités de trésorerie.

En synthèse, outre les ajustements exceptionnels déjà évoqués, le feuilleton prévoit les ajustements

techniques nécessaires pour le plan de résorption du chômage ainsi que pour l'entretien des routes. On épinglera en outre un crédit supplémentaire pour la restructuration des entreprises ainsi que pour le développement des aéroports régionaux. Des crédits supplémentaires pour le logement social et l'environnement sont aussi prévus.

Enfin, l'Exécutif pourra rencontrer les demandes de subventions en matière de protection du patrimoine architectural: 200 millions ont été réservés à cet effet.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Un Membre, après avoir déploré la précipitation avec laquelle sont organisés les travaux de la Commission, estime que si l'on peut se réjouir du remboursement anticipatif d'une partie de la dette à charge de la Région, on peut toutefois craindre les effets de la gestion à court terme dont fait preuve le Ministre.

Le Ministre répond que la politique budgétaire de l'Exécutif s'inscrit dans un programme triennal qui tient compte d'une projection décennale. Comme indiqué dans l'exposé introductif les décisions du contrôle budgétaire respectent ce plan: les crédits supplémentaires sont entièrement compensés sauf pour 2,7 milliards qui sont des dépenses exceptionnelles. En outre, celles-ci génèrent des économies budgétaires à concurrence de 1,3 milliard.

Il est donc périlleux et contraire à la réalité de dire que l'Exécutif gère «à courte vue».

Le Membre estime que les modifications proposées par le second feuilleton corrigent des erreurs dénoncées précédemment par son groupe de même que par la Cour des Comptes et l'Inspection des Finances. Le Membre souhaite savoir si celles-ci ont pris connaissance du présent projet de décret.

Le Ministre répond par l'affirmative et précise que les remarques de la Cour des Comptes feront l'objet d'un examen durant les travaux de la Commission. L'avis de l'Inspection des Finances sera annexé au rapport (cfr. annexe I).

Le même Membre interroge le Ministre sur les raisons qui ont amené l'Exécutif à modifier sa politique.

On ne peut parler, répond le Ministre, de modification de la politique de l'Exécutif mais du renforcement de certaines matières jugées prioritaires par celui-ci. A titre d'exemples, le Ministre cite les aéroports régionaux et la politique des monuments et sites.

Un autre Membre demande au Ministre si le remboursement ne pouvait être supérieur à la somme de 10 milliards compte tenu notamment des disponibilités de trésorerie.

Le Ministre répond que l'Exécutif a décidé de limiter le remboursement à 10 milliards parce qu'il résulte des premiers contacts avec les porteurs de titres (obligations du Fonds wallon) que l'opération pourrait s'effectuer sans trop de difficultés sur 9,7 milliards. Comme il y aura des frais annexes complémentaires, l'Exécutif a prévu des moyens supérieurs à 10 milliards pour le remboursement partiel de l'emprunt Cockerill-Sambre de 27 milliards.

La négociation avec l'ensemble des porteurs d'obligations de l'emprunt permettra d'affiner les données financières.

Quant aux disponibilités de trésorerie, le prélèvement en vue du remboursement de l'emprunt Cockerill s'élève à 1,6 milliard.

Compte tenu de ce prélèvement, le boni de Trésorerie devrait s'élever à 5,5 milliards.

Il serait sans doute imprudent de consacrer dès à présent ces réserves au financement de nouvelles opérations, même si elles présentent un caractère d'assainissement structurel.

Une extension de l'opération de remboursement pourra être envisagée, espère le Ministre, d'ici deux à trois ans, si d'ici là le plan triennal est mené à bien suivant ses prévisions. Dans l'intervalle, les réserves de trésorerie seront mobilisées en vue de financer le déficit budgétaire, évitant ainsi le recours à l'emprunt tel que prévu dans le mécanisme de la loi spéciale de financement.

Le Membre remarque que l'orthodoxie budgétaire se traduit par des dépenses structurelles couvertes par des recettes structurelles, et par des dépenses ponctuelles couvertes par des rentrées ponctuelles. Il demande dès lors si les recettes sup-

plémentaires sont bien structurelles et non surestimées.

Le Ministre répond que les recettes utilisées pour couvrir 5,1 milliards de crédits supplémentaires sont des recettes quasi récurrentes:

1.100 millions à provenir du national pour les programmes de résorption;

600 millions de droits de tirage O.N.Em qui correspondent au nombre de chômeurs présents dans les programmes;

932 millions de droits de succession correspondant à un versement dû pour 1988. Il s'agit probablement de l'élément le moins «structurel»: le rendement des droits de succession étant variable d'année en année;

2.200 millions de réduction des dépenses; c'est l'excédent structurel du Fonds de solidarité c'est-à-dire des droits de succession;

200 millions de recettes de placement des recettes propres;

Total: 5.032 millions;

68 millions ne sont pas compensés par des recettes structurelles.

Le Ministre précise que le milliard supplémentaire imputé au Fonds des Communes est une mesure exceptionnelle et il est peu probable que la Région pourra réaliser cette opération une prochaine année. Les communes devront en tenir compte pour leur fiscalité.

Le Membre interroge le Ministre sur la projection à terme du plan budgétaire triennal.

Le Ministre annonce qu'il mettra à la disposition de la Commission les simulations faites par le Cabinet du budget et qui montrent que l'on reste dans les hypothèses du plan triennal (cfr annexe 2).

Un membre évoque les moyens budgétaires supplémentaires retenus par l'Exécutif pour ce qui concerne le budget de l'Economie régionale, s'interrogeant sur la possibilité d'une dérive par rapport à la politique de rigueur dont le Ministre-Président avait fait état lors de la discussion en séance publique du premier feuillet d'ajustement.

Le représentant du Ministre-Président répond que cette politique, qui doit être interprétée plutôt en termes de politique de sélectivité, n'a certainement pas été abandonnée; témoins en sont les nouvelles

directives d'application de la loi de 78 concernant les P.M.E. et plus récemment encore, les nouvelles directives relatives à l'application aux grandes entreprises des lois 59-70 sur l'expansion économique.

Cela étant, deux chiffres sont à considérer qui justifient les moyens supplémentaires sollicités:

- en 88, 53 milliards d'investissements ont bénéficié des aides d'expansion;

- en 89, le montant des investissements qui devrait être pris en compte tel qu'il est annoncé par l'administration avoisine dès aujourd'hui les 85 milliards. De nouvelles autorisations sont à prévoir.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les ajustements demandés pour le budget de restructuration, ils couvrent en majeure partie deux opérations rentrant dans le cadre de la politique sectorielle, l'Exécutif ayant notamment retenu le principe d'intervenir dans les entreprises qui peuvent être considérées à terme comme des vecteurs d'expansion.

Il s'agit d'abord à raison de 300 millions du rachat, à prendre en compte dans l'environnement global de la problématique Acec, des 49 % détenus encore par le groupe carolorégien dans Acec Automatismes et Acec Energie.

Une autre opération plus récente couvre l'intervention décidée concernant F.N. Moteurs laquelle intervention a notamment justifié une augmentation à raison de 500 millions de la dotation F.R.I. de manière à prendre une participation significative dans la F.N. Herstal. En l'occurrence non seulement l'Exécutif estime avoir résolu le problème F.N. Moteurs en accompagnement d'un plan industriel Snecma, mais se réjouit de l'accord donné par la Société générale, parallèlement à la prise de participation de la Région dans F.N. Herstal, de convenir au travers d'une convention cadre de la stratégie du groupe liégeois.

Par ailleurs, il confirme que la politique de la Région wallonne en matière de restructuration d'entreprises reste rigoureuse: elle n'interviendra que dans des activités visant au redéploiement industriel de la Région wallonne dans les secteurs traditionnels. En outre, un plan financier à trois ans devra prouver la viabilité à terme de la Société bénéficiaire et la présence d'un opérateur industriel sera un atout de première importance dans l'examen des dossiers examinés.

OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Exposé du représentant de la Cour des Comptes

Ainsi qu'il l'avait déjà relevé à l'occasion de l'examen du premier feuillet d'ajustement, le représentant de la Cour des Comptes constate à nouveau que divers facteurs, dont notamment la durée des arbitrages budgétaires, sont à la base du dépôt à la fin du mois de juin du budget à l'examen. La très grande proximité entre les dates du dépôt et d'examen en commission, qui en est résultée, a rendu en conséquence difficile l'étude approfondie des documents.

Les remarques de fond formulées par la Cour suivent, quant à elles, de près l'évolution des dossiers qui avaient été déjà abordés lors de l'examen du premier feuillet d'ajustement.

A cet égard, il importerait tout d'abord de constater que la Cour n'a toujours reçu aucun justificatif satisfaisant quant aux placements de recettes régionales que l'Exécutif a effectués auprès de divers établissements bancaires. De plus, les intérêts des placements effectués n'ont jamais été enregistrés dans les comptes de la Région.

Par ailleurs, un compte parallèle, appelé «compte des revenus promérités» ouvert par la Région à la S.N.C.I. et géré par la S.R.I.W., lequel se trouve alimenté notamment par la recette de participations de la Région dans des entreprises, permet toujours d'effectuer diverses dépenses en dehors de toute habilitation budgétaire et de tout contrôle de la Cour des Comptes. La situation évoquée devrait être régularisée dans les plus brefs délais.

Enfin, il conviendrait de stigmatiser tout particulièrement la sous-estimation des crédits de paiements consacrés à l'entretien et l'éclairage des routes et autoroutes, lesquels ne représentent que 50 % du montant des engagements autorisés. Les raisons de «conjoncture budgétaire» auxquelles il a été fait allusion dans le programme justificatif, ne peuvent justifier une telle limitation.

En effet, les paiements de l'année devraient pour le moins atteindre 80 % des engagements pris.

Le représentant de la Cour des Comptes se réfère pour les autres remarques faites par la Cour à sa lettre qui se trouve jointe au rapport (cfr. annexe 3).

RÉPONSE DU MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DU TRANSPORT À LA COUR DES COMPTES

Remarque préalable:

Pour la lisibilité de la réponse, les libellés seront ceux définis par la Cour des Comptes dans sa dépêche.

A. La Cour formule une première remarque quant au calendrier suivi pour la préparation du deuxième feuillet d'ajustement.

Il faut convenir à cet égard, et la remarque a été formulée à maintes reprises, que les délibérations des Commissions et de l'Assemblée du Conseil régional wallon sont tributaires des calendriers respectifs du Parlement national et du Conseil de la Communauté française.

Au surplus, il faut en l'occurrence souligner l'urgence du remboursement partiel de l'emprunt contracté par Cockerill-Sambre et dont le coût s'élève à environ 300 millions par mois.

A défaut de décision rapide par le Conseil régional, il fallait reporter ce débat au mois d'octobre, report qui se traduisait par une dépense supplémentaire.

B. Budget des dépenses - Dispositif du décret

Article 1^{er}

Le rendement du placement des recettes propres jusqu'au 28 février 1989 a fait l'objet d'un tableau récapitulatif du produit des placements qui a été communiqué officieusement à la Cour.

Il faut rappeler à ce sujet que, depuis mars 1989, les placements de recettes sont trimestriels et qu'ils viennent à échéance le 20 juin.

Le Ministre du Budget a demandé l'établissement d'un état circonstancié du produit des placements. Cet état sera sans délai communiqué *officiellement* à la Cour de Comptes.

Article 2 (Val St-Lambert)

Effectivement, il est apparu plus approprié de prévoir une habilitation explicite en ce qui concerne l'intervention en faveur du Fonds Val St-Lambert.

Il apparaît dès lors bien, comme le suggère la

Cour des Comptes, que l'article 7 du budget initial pourra être supprimé ultérieurement.

C. Budget des dépenses — Tableau

Secteur 5 - Section 52 - Article 81.13

Compte de revenus promérités

Lors des travaux à l'occasion du premier feuillet d'ajustement, la Cour des Comptes avait déjà attiré l'attention sur la problématique des revenus promérités.

L'Exécutif a décidé, le 9 juillet 1987, le versement à la Trésorerie des montants figurant sur ce compte et, comme annoncé lors des travaux précités, la Cour sera invitée, dans les meilleurs délais, à participer à la définition des modalités à mettre en oeuvre pour exécuter la décision prérapplée.

Secteur 13 - Section 40 - Article 32.06

Office de la Navigation

Les décisions d'octroi de subventions sont, dans l'état actuel des dispositions applicables en la matière, du ressort de l'Exécutif, compte tenu des montants en cause et sont suffisamment couvertes par

les articles budgétaires figurant au tableau du budget. C'est pourquoi le Ministre qui a les Travaux publics dans ses attributions, prépare conformément au vœu exprimé par la Cour des Comptes dans sa lettre du 3 avril 1989, l'arrêté d'octroi de subvention à l'Office de la Navigation qui sera prochainement soumis aux délibérations de l'Exécutif.

Secteur 13 - Section 40 Articles 14.01 et 14.02

Entretien du réseau routier

La Cour estime que les crédits d'ordonnancement prévus au budget, et qui correspondent à la moitié des crédits d'engagement, sont insuffisants.

Il convient à cet égard de faire remarquer que les crédits prévus correspondent à une estimation des dépenses, il est vrai assez stricte, établie compte tenu des réalisations des six premiers mois de l'année.

S'il échet, une adaptation de ces crédits sera demandée dans le cadre d'un troisième feuillet, mais tout porte à croire qu'elle revêtirait un caractère marginal. De plus, elle sera compensée par une réduction équivalente.

VOTE DES ARTICLES

L'article 1^{er} est adopté à l'unanimité des neuf Membres présents.

L'article 2 est adopté à l'unanimité des neuf Membres présents.

L'article 3 est adopté à l'unanimité des neuf Membres présents.

L'article 4 est adopté à l'unanimité des neuf Membres présents.

L'article 5 est adopté à l'unanimité des neuf Membres présents.

VOTE SUR L'ENSEMBLE DU PROJET DE DÉCRET

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des neuf Membres présents.

RAPPORT

A l'unanimité des neuf Membres présents, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du présent rapport.

Le Rapporteur,
M. DAERDEN

Le Président,
J-P. HENRY



INSPECTION DES FINANCES

Note à M. A. Dalem ministre du
budget de la Région wallonne

V/Réf.

N/Réf.

Annexes

Copie à M. B. Anselme ministre-
Président de l'Exécutif Régional
wallon

OBJET : Contrôle budgétaire 1989. Deuxième feuilletton
d'ajustement.

Remarque préalable :

L'inspection des finances a appris le 22 juin 1989, en fin de journée que l'Exécutif avait décidé LE JOUR MEME DE LA PREPARATION D'UN SECOND FEUILLETON. Ce feuilletton devait être réalisé DANS UN DELAI DE 24 HEURES (compte tenu du "calendrier" du Conseil Régional).

Un délai aussi bref oblige tant l'administration du budget que l'inspection des finances et que la Cour des comptes à travailler dans des conditions difficiles. Il peut conduire, en outre à des erreurs ou des omissions comme ce fut le cas dans la confection du premier feuilletton d'ajustement.

Si l'inspection des finances estime que le contrôle budgétaire (auquel elle a été associée) s'est déroulé normalement, elle regrette la précipitation de l'Exécutif de ces derniers jours qui conduit à la réalisation d'un document parlementaire dans la précipitation.

Equilibres budgétaires :

Un ajustement de 4.778.6 MF
732.0 MF

5.510.6 MF

Les MOYENS D' ACTIONS seraient majorés de

4.778.6 MF

932.0 MF

5.703.6 MF

Les recettes régionales seraient réestimées pour un montant supplémentaire de 2.814 MF.

Dès lors, le SOLDE NET A FINANCER devrait s'accroître de :

5.510.6 MF

- 2.814.0 MF

2.696.3 MF

Cette augmentation devrait être couverte par les "réserves de trésorerie" ce qui est justifié par le fait que les dépenses supplémentaires sont non récurrentes.

Avis de l'Inspection des finances

L'Exécutif, disposant de nouvelles recettes et d'une certaine marge de manoeuvre en matière de trésorerie, a décidé de se donner des moyens d'action supplémentaires. Certains de ces moyens visent à combler des insuffisances en crédits pour des dépenses inéluctables ou quasi-obligatoires, d'autres sont destinés à la mise en oeuvre de nouvelles politiques (voir infra). Il est à craindre toutefois, que, dans l'état actuel des choses, l'objectif financier que s'était fixé l'Exécutif dans le cadre de son programme pluriannuel pour les finances régionales ne soit plus rencontré.

Si l'Exécutif souhaite maintenir ses objectifs initiaux de politique budgétaire, il devra s'imposer des réductions importantes de dépenses dans les deux années à venir.

En effet, il est à noter que rien n'est dit en matière d'encours des engagements. Cet encours, très important (33.6 milliards au 10 mai 1989) aurait du être rencontré par les excédents de trésorerie. Le fait de consacrer ces derniers à des

dépenses nouvelles risque de conduire à un dérapage budgétaire qui ne sera pas facile à maîtriser.

L'Inspection des finances considère que les boni de trésorerie doivent servir en priorité à rembourser les emprunts antérieurs (ce qui, il est vrai, est partiellement rencontré par le remboursement anticipatif de "l'emprunt COCKERILL-SAMBRE" générateur d'économies futures) et non à financer des dépenses nouvelles.

Si l'on considère que le remboursement précité s'élève à 1.600 MF, le solde net à financer est majoré de PLUS D'UN MILLIARD de francs par de nouvelles dépenses. Ces dernières auraient du être compensées soit par des recettes supplémentaires soit par des réductions de dépenses et non par des ressources financières temporaires qui correspondent, en fait soit à un endettement antérieur, soit à des reports de paiements.

Qui plus est, la dépense "non récurrente" : AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES, (1.000 MF) pourrait très bien prendre, en tout ou en partie, un caractère récurrent compte tenu de la situation financière de certaines communes et des problèmes "d'égalité" qui se posent entre elles.

Enfin, les nouvelles recettes estimées sont pour une part non négligeable d'entre elles toujours "en instance" d'un accord avec le Gouvernement national : les comptabiliser au niveau du second feuillet est aléatoire à moins de donner un caractère suspensif aux dépenses qui y affèrent.

Analyse des modifications :

I. RECETTES :

Impôts régionaux : + 932 MF

Il s'agit de droits de succession à encaisser en 1989 : Pas d'objection.

Recettes propres : + 182 MF

Rendement attendu des placements de trésorerie : Pas d'objection.

Droit de tirage : + 600 MF

Recalcul des droits de tirage pour la Région : Pas d'objection.

Programmes de résorption : + 1.100 MF

Ces montants, sont demandés par la Région wallonne, en comité de concertation, pour faire face aux insuffisances des transferts dans le cadre de la loi de financement : Il n'est pas sûr que ces montants pourront faire l'objet d'un accord en Comité de Concertation : il serait préférable de ne pas en tenir compte dans le cadre de ce second feuillet.

II. DEPENSES :

Secteur 1, 2 et 3 : + 41.7 MF

Sans objection

Secteur 4 : + 400 MF

Pas d'objection sur les crédits demandés : Toutefois, il n'est pas tenu compte, dans le secteur du logement des insuffisances de crédits (prime en capital) pour le fonds du logement des familles nombreuses.

Secteur 5 : Economie : + 3125.3 MF

Les demandes importantes de ce secteur résulte de la haute conjoncture dans l'activité économique. Pas d'objection, compte tenu de la réduction à l'article 41.15 (transfert au fonds de solidarité régionale), conséquence également de la santé financière des entreprises.

Secteur 6 : ressources + 301.8 MF

Sans objection

Secteur 7 : =
Secteur 8 : + 20 MF

Sans objection

Secteur 9 : + 25 MF

Sans objection

Secteur 03 : Intérieur : + 1000 MF

Voir remarques supra. Il n'est pas sûr que cette dépenses a un caractère non récurrent. D'autre part, toute liberté est laissée à l'Exécutif quant à la répartition de ce montant : un minimum d'information au niveau du programme justificatif s'impose.

Secteur 12 : Communications : + 230 MF

Ces dépenses auraient pu être postposées au prochain exercice budgétaire.

Secteur 13 : Travaux publics : + 358.7 MF


Un certain nombre de dépenses inéluctables, ayant fait l'objet de réductions "artificielles" lors du premier feuilleton doivent être prise en compte.

Secteur 15 : Emploi : + 2197.4 MF

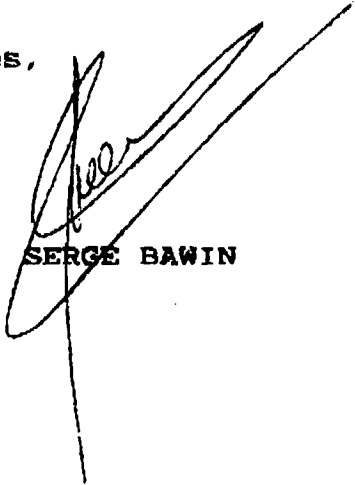
Voir ce qui a été dit plus haut quant aux recettes "aléatoires". Les dépenses ici inscrites sont conditionnées par les résultats en Comité de concertation.

L'inspection n'a pas de remarque particulière sur le dispositif du budget, si ce n'est sur la répartition de l'aide exceptionnelle aux communes sur laquelle le Pouvoir législatif devrait être amené à se prononcer.

Les inspecteurs des finances,



YVES VAN HONACKER



SERGE BAWIN

NOTICE EXPLICATIVE DE LA PROJECTION

I/ HYPOTHESES GENERALES

Simulation du Gouvernement (voir Rapport SENAT sur le projet de loi de financement, doc 562-2 ter)

Notamment : inflation de 2 % par an ;
taux d'intérêt de 7,75 %.

II/ HYPOTHESES PARTICULIERES

A/ Les charges d'amortissement sont couvertes par les recettes générales de la Région, via le Titre III - FONDS D'AMORTISSEMENT.

B/ Conformément à la Déclaration de Politique régionale, le projet de budget pour l'année 1992 doit être présenté en équilibre hors Programme d'investissements.

Comme l'indiquent les tableaux de simulation, la réalisation de cet objectif implique des économies complémentaires de 1 milliard en 1990 et 1991.

Ce réajustement complémentaire ne concerne que les dépenses hors investissements.

L'ajustement structurel des dépenses d'investissements est en effet déterminé par le niveau des moyens d'action fixés en 1989, soit 17,1 milliards.

En conséquence, les économies en moyens de paiement comptabilisés en 1990 (1645,2) et 1991 (2616,8) ne correspondent pas à des réductions de crédits en 90 et 91, à l'instar des dépenses hors investissements.

C/ L'évolution de la dette régionale doit être appréciée en tenant compte de l'hypothèse que le solde budgétaire hors investissement, positif à partir de 1993, est réinjecté sous forme de dépenses supplémentaires (voir ligne économies/dépenses supplémentaires). Dans l'hypothèse inverse c'est-à-dire où le solde positif hors investissement est épargné, la dette régionale ne s'élèverait qu'à 77,2 milliards en 1999.

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT
PROGRAMME PLURIANNUEL : EQUILIBRE HORS PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS EN 1992.

SYNTHETIC TOSHIBA-BU

ANNEE 1989 1990 1991 1992 1993 1994 1995 1996 1997 1998 1999

HORS INVESTISSEMENTS

Depenses norme 0 ix]	85186,1	89216,4	89823,6	91927,1	94697,0	99423,3	103539,4	107593,3	111626,9	115597,7	119506,1
Economies/dép. suppl.	4999,6	-1090,0	-1000,0	-103,5	1828,9	1265,2	1240,9	1302,7	1309,0	1331,1	1363,6
-excéd. FSR	-2186,3	-2200,0	-2200,0	-2200,0	-2700,0	-2730,0	-2700,0	-2700,0	-2700,0	-2700,0	-2700,0
Depenses ajustées	87999,4	85016,4	86623,6	89623,6	93825,9	97988,4	102080,2	106196,0	110235,9	114228,8	118169,8
Solde hors inv.	4048,1	-2781,9	-1171,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

INVESTISSEMENTS

Depenses norme 0	8160,8	13845,2	19616,7	17339,9	17686,7	18040,4	18401,2	18769,3	19144,7	19527,5	19918,1
Economies/dép. suppl.	776,6	-1645,2	-2616,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Depenses ajustées	8937,4	12200,0	16999,9	17339,9	17686,7	18040,4	18401,2	18769,3	19144,7	19527,5	19918,1

SOLDE BUD.GLOBAL -4889,3 -14981,9 -18171,8 -17339,9 -17686,7 -18040,4 -18401,2 -18769,3 -19144,7 -19527,5 -19918,1

DETTE TOTALE 21036,3 36371,3 54427,7 70205,3 84816,1 98128,0 109976,1 120288,2 128890,7 135636,5 140371,9

[x] hors charges d'amortissement (financées au Titre III).

[x] hors charges d'amortissement (financées au Titre III).

26 JUIN 1989
CAB. FIN. RWAL.

TOSHIBA-BU

DEUXIEME FEUILLETON D'AJUSTEMENT
PROGRAMME PLURIANNUEL : EQUILIBRE HORS PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS EN 1992.

ANNEE	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	
TITRE I OPERAT. COUR.												
RECETTES	-IPP attrib.	73430,3	65621,5	69559,8	74813,2	80156,6	85591,7	91120,5	96744,7	102466,4	108287,4	114209,7
	-imp. reg.	5401,0	5509,0	5619,2	5731,6	5846,2	5963,1	6082,4	6204,1	6328,1	6454,7	6583,8
(1)	-dr. de tir.	5448,9	5557,9	5659,0	5782,4	5898,1	6016,0	6136,3	6259,1	6384,3	6511,9	6642,2
	-rec. spécif	102,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
(2)	-autres rec.	2076,0	1931,9	1970,5	2009,9	2050,1	2091,1	2133,0	2175,6	2219,1	2263,5	2308,8
	TOTAL	86458,6	78620,2	82818,6	88337,1	93951,0	99662,0	105472,2	111383,5	117397,9	123517,5	129744,5
Dotation Fds amortis.		1221,2	1293,7	2373,0	3819,7	5333,4	6986,1	8810,7	10714,6	12799,7	15039,2	17440,2
RECETTES TOT NETTES		85237,4	77326,5	80445,6	84517,4	88617,6	92675,9	96661,5	100658,8	104598,2	108478,4	112304,3
DEPENSES A/ non fin.												
(A)	a) norme 0	69957,3	70621,0	71167,7	71730,4	73076,0	76111,9	78722,2	81363,9	84111,7	86920,0	89803,7
(***)	b) éco/dép.+	1879,0	-848,7	-943,8	-87,3	1543,5	1966,7	1946,3	1098,6	1104,0	1122,8	1150,3
	c) excéd.FSB	-2186,3	-2200,0	-2250,0	-2200,0	-2700,0	-2700,0	-2700,0	-2700,0	-2700,0	-2700,0	-2700,0
	d) ajusté	69650,0	67572,3	68122,9	69443,1	71939,5	74478,5	77068,5	79762,5	82515,7	85342,3	88254,0
	B/ intérêts											
	a) det. dir.	0,0	0,0	1113,8	2444,3	3605,9	4586,4	5676,1	6564,5	7340,0	7990,5	9502,3
	b) det. ind.	5036,5	4934,2	4782,0	4896,4	4918,5	4975,3	5016,0	5058,9	5068,8	5069,6	5057,7
	TOTAL DEPENSES	74686,5	72506,5	74019,7	76783,8	80443,9	84140,3	87760,6	91385,8	94924,6	98402,9	101814,0
SOLDE DES OP. COUR.												
		10550,9	4820,1	6425,9	7733,6	8173,7	8535,6	8900,9	9283,0	9673,7	10075,5	10490,3
TITRE II OPERAT. CAP.												
RECETTES	-dr. succ.	5418,9	4576,6	4668,2	4761,5	4856,8	4953,9	5053,0	5154,0	5257,1	5362,3	5469,5
(3)	-rec. spécif	166,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	-autres rec.	324,8	331,3	337,9	344,7	351,6	358,6	365,8	373,1	380,6	388,2	395,9
	TOTAL	5910,1	4907,9	5006,1	5106,2	5208,3	5312,5	5418,8	5527,1	5637,7	5750,4	5865,4
DEPENSES A/ hors PR I												
(A)	a) norme 0	10192,3	12661,2	12760,1	12856,0	13096,6	13649,6	14125,1	14606,0	15106,3	15617,6	16142,4
	b) éco/dép.+	2220,6	-151,3	-156,2	-16,2	285,4	198,5	194,5	204,1	205,0	208,3	213,3
	c) ajusté	12412,9	12509,9	12603,9	12839,8	13382,0	13848,1	14319,6	14810,1	15311,3	15825,9	16355,7
SOLDE BUDGETAIRE HORS INVESTISS.												
		4948,1	-2781,9	-1171,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
B/ PR I												
(A)	a) norme 0	8160,8	13845,2	19616,7	17339,9	17686,7	18040,4	18401,2	18769,3	19144,7	19527,5	19918,1
	b) éco/dép.+	776,6	-1645,2	-2616,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	c) ajusté	8937,4	12200,0	16999,9	17339,9	17686,7	18040,4	18401,2	18769,3	19144,7	19527,5	19918,1
	TOTAL DEPENSES	21350,3	24709,9	29603,8	30179,7	31068,7	31888,5	32720,9	33579,4	34456,0	35353,4	36273,8
SOLDE DES OP. CAP.												
		-15440,2	-19802,0	-24597,7	-25073,5	-25860,4	-26576,0	-27302,1	-28052,3	-28818,3	-29603,0	-30408,4
TITRE III FDS AMORTIS.												
Dotation Fds amortis.		1221,2	1293,7	2373,0	3819,7	5333,4	6986,1	8810,7	10714,6	12799,7	15039,2	17440,2
Depenses	a) det. dir.	0,0	0,0	1003,9	2351,9	3744,5	5270,2	6938,8	8761,9	10752,1	12922,7	15288,3
	b) det. ind.	1221,2	1293,7	1369,1	1468,7	1588,9	1715,9	1871,9	1952,7	2047,6	2116,5	2151,9
	TOTAL	1221,2	1293,7	2373,0	3819,7	5333,4	6986,1	8810,7	10714,6	12799,7	15039,2	17440,2
SOLDE BUD. GLOBAL												
		-4889,3	-14981,9	-18171,8	-17339,9	-17686,7	-18040,4	-18401,2	-18769,3	-19144,7	-19527,5	-19918,1
B/C fin. par	-réserves	4889,3	610,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
(2)	-emprunts	0,0	14371,2	18171,8	17339,9	17686,7	18040,4	18401,2	18769,3	19144,7	19527,5	19918,1
EVOLUTION DETTE REG.												
a) directe		0,0	14371,2	31539,2	46528,0	60470,2	73240,5	84703,0	94710,3	103102,9	109707,7	114337,5
b) indir. stock 88		20000,0										
	nouvelles AE	2257,5	2257,5	2257,5	2257,5	2257,5	2257,5	2257,5	2257,5	2257,5	2257,5	2257,5
	amortiss.	-1221,2	-1293,7	-1369,1	-1468,7	-1588,9	-1715,9	-1871,9	-1952,7	-2047,6	-2116,5	-2151,9
	total	21036,3	22000,1	22888,5	23677,3	24345,9	24887,5	25273,1	25577,9	25797,8	25928,8	26034,4
DETTE TOTALE		21036,3	36371,3	54427,7	70205,3	84816,1	98128,0	109976,1	120288,2	128890,7	135636,5	140371,9
Total des économies/dépenses +												
A/ hors PR I		4099,6	-1000,0	-1000,0	-103,5	1828,9	1265,2	1240,9	1302,7	1309,0	1331,1	1363,6
B/ PR I		776,6	-1645,2	-2616,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

CC (1) -dr. de tir. : 4848,9 (1er feuil.) + 500
(2) -autres rec. : 794 (1er feuil.) + 182 (intérêts placements) + 1100 (négociation Nat-Rég)
(3) -dr. succ. : 4486,9 (1er feuil.) + 932

(***) Y compris + 1600 pour le remboursement emprunt COCKERILL et + 1000 pour l'aide exceptionnelle aux communes.

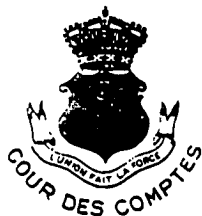
(A) Dépenses année précédente X index.

(B) Réserves au 31 mai 1989 : 7,1 milliards.

CC

MD C30/10

COPIE



Bruxelles, le 26 juin 1989.

N° F 13 J 376.427 L1

Monsieur le Président,

Après avoir procédé, sur la base des documents qui lui ont été communiqués, à l'examen du projet de décret concernant le second feuillet d'ajustement du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 1989 - Partie Ministère de la Région wallonne -, la Cour a l'honneur de vous faire part des remarques suivantes :

A. CONSIDERATIONS GENERALES.

Tout en comprenant les circonstances particulières inhérentes à la mise en oeuvre des nouvelles compétences régionales, la Cour relève toutefois que la très grande proximité des dates de dépôt et d'examen du présent budget, déjà évoquée à l'occasion du premier feuillet d'ajustement, rend difficile un examen approfondi des documents.

B. BUDGET DES DEPENSES - DISPOSITIF DU DECRET.

Article 1er - Cet article fait apparaître le montant des crédits supplémentaires nécessaires pour la suite de l'exercice budgétaire, qui, d'après le programme justificatif, seront notamment couverts par des réserves de trésorerie constituées en partie de placements de diverses recettes auprès d'établissements bancaires, dans le cadre de l'habilitation donnée à l'Exécutif régional par l'article 3 du dispositif du budget (initial) des recettes.

A Monsieur Willy BURGEON,
Président du Conseil Régional wallon.

La Cour tient à rappeler, à cet égard, qu'elle n'a pas encore été mise en possession des états justificatifs des placements effectués depuis 1988, ainsi que le prévoit le point 1, alinéa 2, du même article.

Il ressortirait, au surplus, du programme justificatif, que les intérêts de ces placements, auraient été sans plus "recapitalisés", alors qu'un enregistrement comptable préalable s'imposait à l'article 29.01 du budget des recettes prévu à cette fin.

Article 2 - L'article 2 du dispositif budgétaire autorise l'Exécutif régional à verser au Fonds Social Val-Saint-Lambert les montants nécessaires à la couverture des obligations conventionnelles relative à la restructuration de la S.A. Val-Saint-Lambert.

Etant donné que pareille habilitation constitue un cadre légal plus approprié que ne l'était l'article 7 du budget (initial) des dépenses qui avait été maintenu à ce seul effet, la Cour estime en conséquence que ce dernier article pourrait, dès lors, être supprimé à l'avenir.

C. BUDGET DES DEPENSES - TABLEAU ANNEXE.

Secteur 5 - Section 51 - Article 81.13 - Compte des revenus promérités.

A l'occasion de l'examen de cet article relatif aux octrois de crédits et participations aux entreprises, la Cour a déjà attiré l'attention, lors de l'examen du premier feuillet d'ajustement du budget des dépenses de 1989, sur le fait que diverses opérations de même nature ont, par le passé, été rendues possibles au-delà des montants alloués à cet article, grâce au "compte des revenus promérités", ouvert par la Région wallonne à la SNCI, et géré par la SRIW, lequel est directement alimenté par des remboursements émanant d'entreprises, ainsi que des revenus de portefeuille et des placements sur des sommes en attente d'affectation.

Outre le fait que pareille situation déroge à l'article 115 de la Constitution et à la décision prise, en conséquence par l'Exécutif régional wallon du 9 juillet 1987, qui prévoyait le retour à la trésorerie des montants figurant sur ce compte, la Cour

attire une nouvelle fois l'attention sur le fait qu'il s'indiquerait de régler ce problème à bref délai, compte tenu que pareille situation ouvre la possibilité d'effectuer diverses dépenses en dehors de toute habilitation budgétaire et de tout contrôle de son Collège.

Elle signale également qu'il importerait de mettre en sa possession la comptabilité des opérations effectuées sur ce compte conformément à la demande qu'elle avait adressée le 31 août 1987.

Secteur 13 - Section 40 - Article 32.06 - Office de la navigation.

L'article 32.06 à l'examen concerne la subvention accordée à l'Office de la Navigation pour faire face à l'insuffisance de ses recettes d'exploitation.

Ainsi que l'a rappelé récemment la Cour par une lettre du 3 avril 1989, le subsidie inscrit à cet article budgétaire ne pourra être liquidé sous la forme d'avances à défaut de toute autorisation préalable donnée par le législateur.

Secteur 13 - Section 40 - Article 14.01 et 14.02 - Entretien du réseau routier.

Ces deux nouveaux articles budgétaires sont destinés à supporter de manière plus appropriée qu'auparavant les frais d'entretien et de gestion du réseau routier et autoroutier, y compris de leurs installations électriques et électromécaniques.

La Cour relève toutefois que le volume des ordonnancements de l'année, établi par le présent feuillet à la moitié des engagements contractés, au lieu du tiers précédemment, paraît toujours sous-estimé dans le cas de travaux d'entretien.

Les raisons de "conjoncture économique" auxquelles se réfère le programme justificatif, ne peuvent justifier pareille limitation.

PAR ORDONNANCE :
Le Greffier en Chef,

LA COUR DES COMPTES :
Pour le Président,

POUR COPIE CONFORME:

Le Greffier en chef,



(S) L. RANDOUX.

(S) J. THIRION,
Conseiller à la Cour.

